



Communauté de Communes Aunis Sud Convention de prêt de véhicules

ENTRE La Communauté de Communes Aunis Sud représentée par **Monsieur Jean GORIOUX**
Président,

ET L'organisme emprunteur
représenté par
en qualité de

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, du 29 avril 2014, adoptant le règlement pour la mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud et autorisant son Président à signer les conventions associées.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 :

Conformément au règlement pour la mise à disposition des minibus de la Communauté de Communes Aunis Sud, l'organisme ci-dessus désigné est autorisé à emprunter les minibus communautaires.

ARTICLE 2 :

Le représentant de l'organisme emprunteur déclare avoir pris connaissance du règlement sus-mentionné et s'engage à en respecter et en faire respecter toutes les conditions.

La signature de cette convention vaut acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de la signature **jusqu'au 31 décembre 2015**.

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de modifier le règlement en cours d'application de la présente convention. Dans ce cas, elle informera l'emprunteur afin qu'un avenant puisse prendre en compte ces changements.

ARTICLE 4 :

La dénonciation de la présente convention peut intervenir à tout moment par envoi de lettre recommandée avec accusé de réception du fait :

- de l'emprunteur,
- de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment au regard de l'article 15 du règlement de mise à disposition.

ARTICLE 5 :

La convention pourra être reconduite, expressément, par année civile. Cette reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux

Le

**Pour la Communauté
de Communes Aunis Sud
le Président,**

**Pour l'organisme
emprunteur**

Jean GORIOUX